



DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

COMMUNE DE LÉCLUSE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : LIEUX D'ACCUEIL – JOURS D'OUVERTURES – HORAIRES.

Tous les accueils se font à la salle de la Durandal.

Les 4/6 ans sont ensuite dirigés vers l'école maternelle Paul Verlaine.

Les 7/10 ans sont dirigés à la Salle de la Rianderie.

Les 11/13 ans restent à la Durandal ainsi que les 14/16 ans.

L'accueil de Loisirs fonctionne 6 semaines dans l'année réparties comme suit :

- 1 semaine aux vacances d'hiver,
- 1 semaine aux vacances de printemps
- 3 semaines aux vacances d'été au mois d'août
- 1 semaine aux vacances de Toussaint

L'Accueil de Loisirs fonctionne les lundis, mardis, mercredis et jeudis et vendredis de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

Un service de restauration-garderie est mis en place aux vacances d'été au mois d'août de 12 heures à 13 heures.

Les enfants de moins de 6 ans sont rendus à chaque sortie à la personne désignée sur la fiche de renseignements de l'enfant.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS À L'ACCUEIL DE LOISIRS.

Les inscriptions se font dans le hall de l'école maternelle Paul Verlaine le samedi matin à des dates programmées à l'avance diffusées dans les plaquettes publicitaires distribuées aux habitants de la commune.

Les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles soit 52 enfants par semaine pour les petites vacances et 104 enfants par semaine pour le mois d'août.

Documents à fournir pour les inscriptions :

- Une fiche de renseignements par enfant à chaque centre.
- Une fiche sanitaire de liaison à chaque centre.
- Une attestation d'assurance individuelle (responsabilité civile et accident corporel).
- La notification du quotient de la CAF.
- L'avis de non-imposition en cours.

ARTICLE 3 : TARIFS ET REMBOURSEMENTS.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal de Lécluse.

Les tarifs respectent la convention collective relative à l'accueil de loisirs passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Douai qui participe financièrement à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune.

Un report sur un prochain centre sera possible pour une semaine complète sur présentation d'un certificat médical.

Le ticket de cantine est au tarif unique voté par le Conseil Municipal de Lécluse. Les tickets sont en vente en mairie selon des permanences établies par avance.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absences.

ARTICLE 4 : LES DIFFÉRENTS PROJETS

Le projet éducatif rédigé par la commune et le projet pédagogique rédigé par la directrice sont disponibles sur simple demande des familles.

Ils définissent les modalités de fonctionnement et les objectifs généraux de la commune et de la directrice.

ARTICLE 5 : DIVERS

Aucun traitement médical ne pourra être administré sans l'ordonnance médicale.

Une tenue adaptée est demandée pour les activités spécifiques et notamment sportives.

Pour l'activité « piscine », il est demandé de mettre le nécessaire dans un sac à dos.

Le premier jour de chaque semaine de centre, une charte de vie est rédigée avec les animateurs, tout manquement à ce règlement établi par les enfants se verra sanctionné en accord avec l'équipe pédagogique.

Il est interdit d'utiliser un téléphone portable durant les journées d'animation.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol et de perte de tous objets interdits tels que tablette, portable, lecteur MP3 etc...

En cas d'urgence, il est possible à tout moment de joindre la directrice pour communiquer une information aux enfants et réciproquement.

Pour des mesures de sécurité, nous faisons rentrer les vélos et trottinettes en premier dans les locaux.

Le Maire
Nicole DESCAMPS